

## **APPEL A PROJETS 2024**

### **DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LOT-ET-GARONNE**

#### **CAHIER DES CHARGES LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT**

##### **I- INTRODUCTION**

Le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie remis en septembre 2015 à Laurence Rossignol, secrétaire d'Etat chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie, fait suite au rapport « Anticiper pour une autonomie de vie préservée : un enjeu de société » remis par le Dr Jean-Pierre AQUINO, Président du Comité Avancée en âge, au Premier ministre Jean-Marc AYRAULT, en mars 2013.

Ce plan repose sur deux principes :

- Développer une « prévention » globale entendue comme la gestion active et responsabilisée du « capital autonomie » de chaque personne ou groupe de personnes ;
- Confier l'initiative d'exécution aux acteurs de terrain qui réalisent les actions en leur donnant un cadre et des objectifs.

Ce second principe a été consacré par la loi du 28 décembre 2015 et le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 qui ont institué dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

La conférence réunit les régimes de base de l'assurance vieillesse et d'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité et l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat sous la présidence du Président du conseil départemental et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé.

Elle est chargée d'élaborer et d'adopter un programme coordonné de financement des actions de prévention, son rôle étant d'assurer un « effet de levier » sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie, en apportant des moyens supplémentaires grâce à de nouveaux concours de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie versés au Département.

La Conférence a été installée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 en Lot-et-Garonne et a adopté un programme coordonné de financement 2016/2020 lors de sa séance du 22 juin 2017. Les travaux d'élaboration d'un nouveau programme sont en cours à la date de publication du présent appel à projets.

Les appels à projets annuels de la Conférence se sont inscrits dans un cadre juridique qui a au fil des ans intégré diverses évolutions législatives : en 2019, extension de l'éligibilité des concours de la CNSA finançant les actions aux résidents d'EHPAD, puis, en 2020, aux aidants familiaux, en 2024, éligibilité des actions de prévention des futurs services autonomie à domicile (fusion des SAAD et SIAD).

En 2024, le présent appel à projets intervient après adoption par le Conseil départemental du Schéma départemental de l'autonomie 2024/2027 qui s'agissant de prévention de la perte d'autonomie, met l'accent sur :

- La lutte contre l'isolement,
- L'aménagement et l'équipement des logements et leur adaptation à la perte d'autonomie ainsi que le recours aux aides techniques,
- La nécessité de développer la lisibilité et la communication sur les actions de prévention en direction des acteurs locaux et des usagers

## **II- DOMAINE DE COMPÉTENCE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS:**

Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation de l'APA

Axe 2 : Attribution du forfait autonomie. Actions de prévention réalisées par les résidences autonomie

Axe 3 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile (SAD)

Axe 4 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées

Axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention

## **III- L'APPEL A PROJETS 2024**

**Le présent appel à projet porte sur les axes suivants :**

### **A) L'axe 4 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées**

Les actions d'accompagnement des proches aidants sont éligibles aux concours de la Conférence des financeurs depuis l'entrée en vigueur d'une loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des aidants.

Ce domaine d'intervention donnant lieu chaque année à un appel à projets de l'Inter-régime, sur les sites de la CARSAT : [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr) et de la MSA : [www.msa.fr](http://www.msa.fr), une articulation des deux sources de financement a été décidée en Conférence.

Sont éligibles aux financements de la Conférence :

- Les formations, allant au-delà de simples moments ponctuels d'information et de sensibilisation, car visant à l'acquisition de connaissances, au renforcement des capacités à agir et à l'orientation vers les dispositifs adéquats. Les lieux et horaires de formation doivent être adaptés aux contraintes des aidants et des solutions d'accueil pour l'aidé doivent être garanties pendant la formation
- Les actions de soutien psychosocial pouvant débiter par une phase individuelle mais ayant vocation à se poursuivre en collectif

A noter que ne sont pas éligibles aux financements de la Conférence:

- Les actions de médiation familiale
- Les actions de soutien psychosocial individuel
- Les actions de formation mixtes aidants professionnels/aidants familiaux

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire, ou de répit, ou de baluchonnage ou de relaying
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales ou de type forum internet entre aidants

Sont éligibles aux financements de l'Inter-régime :

- Les actions d'information et de sensibilisation : proposer des moments ponctuels d'action collective qui peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions de sensibilisation
- Les actions de soutien psychosocial collectif d'une durée minimale de 10 heures

## **B) L'axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention**

Les appels à projets annuels de la Conférence des financeurs de Lot-et-Garonne ont permis depuis 2016 l'émergence et la consolidation d'une offre de prévention primaire, secondaire et tertiaire diversifiées, portée par un certain nombre d'acteurs bien ancrés dans le réseau des acteurs locaux, reconnus pour leur technicité par les usagers et par la Conférence.

Ils ont su développer leur compétence pour répondre aux besoins des seniors lot-et-garonnais, notamment dans les domaines de l'action sur les grands déterminants de la santé (mémoire, nutrition, activité physique adaptée, ...), l'adaptation du logement et le recours accru aux aides techniques et l'inclusion numérique.

***Toute offre circonscrite à l'un de ces domaines n'est donc pas recevable à cet appel à projets.***

### **Un appel à projets ciblé sur la lutte contre l'isolement :**

En 2024, en cohérence avec le schéma départemental de l'autonomie, la Conférence souhaite faire de la lutte contre l'isolement son objectif principal susceptible d'emprunter les supports les plus divers, les plus attractifs pour in fine orienter les personnes âgées vers un parcours de prévention.

Il s'agit aussi de faire en sorte qu'une part plus importante de seniors lot-et-garonnais (environ 5 % actuellement) soit touchée par les actions de prévention alors que 26 % des personnes âgées de 65 à 79 ans et 44 % des plus de 80 ans vivent seuls.

Peuvent donc être présentées dans le cadre de cet appel à projets :

- Des actions **permettant le repérage des personnes isolées**
- Des actions **favorisant la participation sociale et citoyenne des personnes âgées** et leur pouvoir d'agir au sein de la cité
- Des actions **favorisant leur réappropriation de l'espace public et des lieux de socialisation**

#### ***Actions individuelles ou actions collectives :***

La CNSA vient d'assouplir sa doctrine : « **L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement est désormais éligible** en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes âgées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire ».

**Le support de l'action collective est cependant à privilégier**, des actions collectives de prévention pouvant être menées dans de nombreux domaines et emprunter diverses formes, qu'elles soient organisées sur un secteur géographique déterminé ou organisées à l'attention d'un public cible :

- Réunions de sensibilisation
- Réunions d'information généralistes ou plus techniques pour un public déjà sensibilisé
- Conférences plus théoriques
- Ateliers divers avec un groupe plus restreint d'utilisateur (ateliers mobiles ou organisés sur un lieu donné)
- Etc, ...

Ces actions collectives peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel (audio ou visio-conférences), dans des lieux fixes (salles communales, associatives), ou itinérants (bus), voire au domicile de l'utilisateur.

Il s'agit, au moyen de la diversité de ces formats, **d'aller vers les publics les plus isolés**, notamment dans les territoires ruraux.

### **Les thématiques ou supports envisageables :**

Aucune thématique, aucun support pédagogique n'est à écarter dès lors que le porteur de projet l'aura expérimenté ou souhaitera le faire pour **encourager les seniors à « sortir de chez eux »**.

Certaines actions semblent présenter un bon degré d'attractivité :

- Revisite du code de la route,
- Activité physique ou sportive,
- Ateliers d'art plastique,
- Accès à l'art, à la culture et aux loisirs (cinéma, spectacles, théâtre, bibliothèques, librairies...)
- Actions autour du bien-être et de l'estime de soi : sophrologie, réflexologie, art thérapie, valorisation des savoirs faire, des cultures, ...
- Actions autour du bien-manger,
- Sensibilisation et initiation au numérique,
- Etc,...

Elles sont donc toutes éligibles au présent appel à projets.

Cependant, si ces actions sont des moyens de mobilisation efficace, elles n'ont de sens que si elles contribuent à créer un lien social durable, première étape indispensable à la sensibilisation à la prévention de la perte d'autonomie.

Aussi, les porteurs de projet devront rechercher les moyens :

- De diffusion de messages de prévention aux participant.e.s à leurs actions
- De s'inscrire dans les réseaux informels d'acteurs locaux intervenant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie au sens large susceptibles d'orienter les participant.e.s à leurs actions vers ces acteurs.

### Le recours à l'Intergénérationnel et à la mixité des publics

Devant les difficultés de mobilisation des seniors, de nombreux acteurs de la prévention recourent aux actions intergénérationnelles qui permettent la rencontre entre les personnes âgées et des enfants ou jeunes de tous âges.

Au nom de la mixité et développement social, certains projets s'adressent indifféremment aux publics des territoires sans cibler particulièrement les seniors. Plutôt que de mettre l'accent sur les fragilités des seniors, elles font le pari d'une approche égalitaire de tous les publics, à rebours des phénomènes de stigmatisation et de relégation.

Ces actions sont pleinement éligibles et sont encouragées par la Conférence.

A noter cependant que les divers documents fournis dans le cadre de cet appel à projets doivent bien présenter une focale sur les personnes âgées qu'il s'agisse d'identifier des besoins et des objectifs spécifiques poursuivis pour eux ou de préciser leur nombre parmi les participant.e.s aux actions.

NOTA BENE : Publics éligibles aux actions conduites dans le cadre de cet axe :

- Tous les seniors de plus de 60 ans du Lot et Garonne
- Les aidants familiaux âgés de 60 ans et plus
- Au total, les publics éligibles à l'APA ne doivent pas représenter plus de 60 % des bénéficiaires du programme.

Point de vigilance : Le Lot-et-Garonne compte plus de 120 000 seniors dont seulement 5 % participent aux actions de prévention de la perte d'autonomie. Or, diverses études ont montré que les participants à ces actions sont en majorité ceux qui sont déjà sensibilisés aux enjeux du vieillissement et dont le profil socio-économique les met davantage en capacité de se saisir des diverses offres et de prendre une part active à la vie de la cité. Certains d'entre eux s'engagent même dans le bénévolat, animent la vie associative et s'impliquent notamment dans les actions de solidarité envers les publics fragiles ou en difficultés économiques.

S'ils peuvent être décomptés parmi les seniors bénéficiaires des actions de prévention et, s'agissant des bénévoles, si ces derniers doivent d'ailleurs être accompagnés par les professionnels dans leur engagement, ils ne sont pas le public cible du présent appel à projets.

Il est rappelé que celui-ci vise les nombreuses personnes âgées vivant seules dans le département et qui n'ont pas encore été repérées comme telles.

- Les résidents d'EHPAD
  - Les résidents d'EHPAD peuvent être aussi frappés par une forme d'isolement. L'assouplissement de la doctrine de la CNSA autorisera désormais des interventions dans la chambre même du résident (comme ce fut autorisé pendant la crise sanitaire) dans le but d'amener dans un second temps le résident à participer aux animations collectives
  - Les actions conduites dans les EHPAD devront accueillir 50 % de seniors vivant à l'extérieur de l'EHPAD (entourage familial, amical, voisinage).
  - Ne sont pas éligibles les actions financées chaque année par l'Agence Régionale de Santé dans les domaines suivants :
    - Dénutrition
    - Activité physique adaptée et prévention des chutes
    - Santé bucco-dentaire
    - Prévention de l'iatrogénie médicamenteuse
- NOTA BENE : Les résidents des résidences autonomie (foyers logement et MARPA) ne sont pas éligibles, ces structures bénéficiant par ailleurs d'un autre concours financier de la CNSA.

#### **IV – Aspects financiers :**

- Pour garantir l'effet de levier souhaité par le législateur, les crédits de la Conférence ont vocation à venir abonder des crédits existants et non à se substituer aux financeurs habituels des opérateurs. **Les budgets prévisionnels présentés devront donc faire apparaître les financements obtenus et/ou sollicités** qu'ils émanent des autres financeurs traditionnels de la prévention de la perte d'autonomie (ARS, Caisses de retraite) ou d'autres financeurs (secteur de l'Insertion, du Sport, de la Culture, etc).

- **Types de dépenses pouvant être prises en compte :**
  - o Charges de personnel : peuvent être valorisés pour chaque projet les temps de conception, de préparation, d'animation et d'évaluation de l'action. Pour chaque agent impliqué dans le projet, sera précisé la quote-part d'ETP imputée dans le budget.
  - o Les frais de location de salle
  - o Le budget « convivialité » : pauses café, goûters, repas, ...
  - o Le petit matériel à exception des biens amortissables
  - o Les frais de transport des usagers (hors achat de véhicule)
  
- **Documents à joindre à la demande :** Utiliser le cadre budgétaire fourni (fichier excel)
  - o **Budget prévisionnel 2024 de l'action :** dépenses et recettes en précisant le concours sollicité de la conférence des financeurs du Lot-et-Garonne ;
  - o **Budget prévisionnel 2024 de l'organisme porteur du projet ;**
  - o Dans l'hypothèse d'une demande de renouvellement d'une action, joindre le **compte-rendu financier prévisionnel de l'action** de l'année **2023** : tableau de charges et produits affectés à la réalisation de l'action et commentaire des écarts entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations;
  - o **Bilan comptable 2022 de l'organisme porteur de projet** (actif, passif, compte de résultat)
  - o **Tableau d'analyse des coûts**

#### **V- Critères d'appréciation des projets :**

La Conférence souhaite insister sur 3 critères :

- Afin de favoriser une **bonne mobilisation du public cible** de l'action, le porteur de projet devra fournir un **effort permanent d'information et de communication** sur ses actions **et d'inscription dans les réseaux d'acteurs locaux** (bénévoles, professionnels) pour aller avec eux au-devant des personnes isolées.
- Il veillera à la **convivialité** des actions et à leur **attractivité** pour un public parfois peu sensible aux enjeux de prévention, ayant besoin d'être réassuré dans son rapport au groupe.
- Enfin, pour garantir **l'accessibilité** des actions, les projets déposés devront intégrer les **réponses aux problèmes éventuels de mobilité** du public cible de l'action, qu'il s'agisse d'envisager son acheminement sur le lieu de l'action par tous moyens ou de développer les actions en proximité du domicile ou au domicile même de la personne âgée.

Par ailleurs, **s'agissant des actions en renouvellement, la précision et la qualité du rapport d'évaluation** transmis ainsi que les résultats obtenus sur les plans quantitatifs et qualitatifs seront particulièrement déterminants.

Seront également pris en compte les critères d'appréciation suivants :

- Le degré de précision du dossier :
  - o Conformité des objectifs visés au cahier des charges de l'appel à projets
  - o Présentation détaillée du contenu de l'action
  - o Clarté et explicitation des documents budgétaires fournis
  
- S'agissant de la phase d'élaboration du projet
  - o L'analyse des besoins en prévention de la perte d'autonomie auquel le projet répond
  - o La stratégie de repérage, de communication et de mobilisation du public cible
  - o L'accessibilité géographique de l'action
  - o La participation des usagers

- S'agissant du contenu du projet
  - o Faisabilité et simplicité de mise en œuvre
  - o Adaptation des ressources internes et externes affectées à la mise en œuvre des objectifs
  - o Démarche d'évaluation de l'atteinte des objectifs identifiés
  - o Dimension partenariale et/ou territoriale du projet
  - o Caractère innovant du projet
  
- Aspects financiers et budgétaires
  - o Viabilité économique et financière du projet
  - o Recherche d'un modèle économique pour la pérennisation de l'action
  - o Eligibilité des dépenses (respect du cahier des charges : section IV ci-dessus)
  - o Cofinancement et/ou autofinancement
  - o **Tableau d'analyse des coûts à joindre obligatoirement** : Coût prévisionnels de l'action :
    - Par heure de face à face pédagogique (non comprises les heures de préparation)
    - par séance collective
    - par participation
    - par personne différente touchée

### **DÉLAIS DE RÉALISATION DES ACTIONS :**

Les projets déposés devront être mis en œuvre **avant la date limite du 31 décembre 2024.**

**Le bilan de l'action devra être transmis au Département avant le 31 janvier 2025.**

## **Date limite de dépôt des projets :**

# **31 janvier 2024**

Le projet est à envoyer concomitamment

aux 2 adresses email suivantes :

[bruno.pezet@lotetgaronne.fr](mailto:bruno.pezet@lotetgaronne.fr)

[ars-dd47-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dd47-direction@ars.sante.fr)

**POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION  
ET POUR ACCEDER AU DOSSIER DE CANDIDATURE  
SOUS FORMAT WORD ET EXCEL**

**Bruno PEZET : Tél : 05 53 69 41 65**

**Email : [bruno.pezet@lotetgaronne.fr](mailto:bruno.pezet@lotetgaronne.fr)**